

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-334

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-334

Subvention de fonctionnement Cycles & Manivelles 2017 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La maison du vélo et des mobilités de Bègles, gérée par l'association Cycles & Manivelles, a ouvert ses portes en septembre 2015 suite à un appel à projet lancé par la commune de Bègles pour la création d'un lieu de promotion et d'échanges de pratiques autour du vélo, faisant lui-même suite à une étude réalisée avec Bordeaux Métropole en 2011.

Grâce à cette maison, l'association Cycles & Manivelles développe la pratique cyclable par des actions de proximité comme le conseil, la location de vélos, la tenue d'un atelier participatif de réparation, des interventions dans les écoles... auprès des pratiquants actuels ou des futurs usagers.

Depuis l'ouverture de la maison du vélo en septembre 2015, l'association Cycles & Manivelles est ainsi soutenue par Bordeaux Métropole à hauteur de 55 000€ par an. En effet, le contrat de co-développement 2015-2017 de la ville de Bègles voté en juin 2015 prévoit le financement de l'association gestionnaire de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (fiche 0016) durant les trois années du contrat.

Actions de l'association Cycles & Manivelles en 2016

En 2016, l'association Cycles & Manivelles a mené les actions suivantes :

- gestion de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (ouverte 26h par semaine et employant 3 permanents salariés),
- animation de l'atelier vélo participatif et solidaire, répondant aux besoins d'apprentissage de la mécanique cycle, de la réduction des déchets et de l'accès au vélo à moindre coût :
 - o apprentissage à la révision et à la réparation de son vélo (*40 cyclistes /semaine en moyenne en 2016*),
 - o récupération et réemploi de vélos et de pièces détachées (*80 vélos récupérés en 2016*),
 - o gravage des vélos (Bicycode) pour lutter efficacement contre le vol (*120 marquages en 2016*),
 - o animation de l'atelier vélo mobile (*13 interventions dans des écoles ou entreprises en 2016 principalement à Bègles mais aussi à Bordeaux, jusqu'à Mérignac*),

- promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité :
 - o accueil et conseils en mobilité active du public (*1000 visiteurs renseignés en 2016 pour des conseils pratiques, itinéraires, sécurité, balades, etc. L'association propose pour cela des flyers, cartes et plans, plaquettes, brochures et publications consultables sur place ou empruntables sur les différents sujets*),
 - o démonstration et prêt de vélos utilitaires et atypiques (*70 prêts pour 8 vélos spéciaux et 4 remorques*),
 - o mise en place d'une vélo-école (*1 session de 12 demi-journées en octobre/novembre 2016 s'adressant à des adultes souhaitant se « remettre en selle »*),
 - o assurer l'animation sur des évènementiels promouvant les mobilités actives (*semaines du développement durable et de la mobilité, fête du vélo, mois de l'économie sociale et solidaire...*),
 - o participation active à l'élaboration du 2^e Plan vélo métropolitain 2017-2020.

L'ensemble de ces actions a eu pour effet de doubler le nombre d'adhérents de l'association (de 283 en 2015 à 600 adhérents en 2016).

Soutien à l'association Cycles & Manivelles en 2017

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} Plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année, parmi lesquelles Cycles & Manivelles.

Il est ainsi proposé de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Cycles & Manivelles par l'intermédiaire d'une subvention de 55 000 € (sur un budget de 121 500 €, hors bénévolat), afin de lui permettre de mener à bien ses actions et notamment la gestion et le fonctionnement de la maison du vélo et des mobilités de Bègles, l'animation de l'atelier vélo ainsi que la promotion du vélo et de l'intermodalité.

Ce financement s'inscrit dans les contrats de co-développement 2015-2017 votés en juin 2015, qui prévoient le financement de l'association gestionnaire de la maison du vélo et des mobilités de Bègles (fiche 0016) durant les trois années du contrat.

Dans le tableau ci-dessous, nous vous rappelons les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	85,8 %	83,4%	69,0%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	45,3 %	47,5%	64,1%
Participation de l'europe /budget global	-	12,9%	5,8%
Participation du département de la Gironde /budget global	8,2 %	-	-
Participation de la ville de Bègles /budget global	8,2 %	8,6%	11,6%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action de Cycles et Manivelles pour l'année 2017. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2015/0332 du 26 juin 2015 approuvant les contrats de co-développement 2015-2017 ;

VU la délibération n°2015/0587 du 25 septembre 2015 attribuant une subvention à l'association pour l'année 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n°2016/0454 du 8 juillet 2016 attribuant une subvention à l'association pour l'année 2016 ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Cycles & Manivelles s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 55 000 € pour un budget prévisionnel de 121 500 € au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Cycles et Manivelles.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JUIN 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 JUIN 2017	 Madame Brigitte TERRAZA

CONVENTION 2017 <i>entre l'association Cycles & Manivelles et Bordeaux Métropole</i> <i>Fonctionnement de l'association en 2017</i>

Entre les soussignés

Cycles et Manivelles, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par M./Mme xxxxxx désigné(e) par les membres du Conseil d'administration collégial, habilités à cet effet par délibération du Conseil d'administration de l'association en date du xx/xx/17, domiciliée 28, rue Léon Gambetta - 33130 Bègles,
ci-après désigné « Cycles & Manivelles »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017- xxx du Conseil de Bordeaux Métropole du xx/xx/17,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « capitale du vélo » et vise une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), notamment grâce à l'action de la Métropole, mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elles, l'association "Cycles et Manivelles", créée en décembre 2013 et dont l'objet concerne la promotion active du vélo et de la mobilité soutenable, a été retenue par la ville de Bègles pour gérer la maison du vélo et des mobilités, qui a ouvert ses portes en septembre 2015.

L'association Cycles et Manivelles, adhérente au réseau national "l'Heureux – Cyclage" fédérateur des ateliers vélo participatifs et solidaires, souhaite poursuivre et renforcer ses actions :

- animation de l'atelier vélo participatif et solidaire, répondant aux besoins d'apprentissage de la mécanique cycle, de la réduction des déchets et de l'accès au vélo à moindre coût :
 - o apprentissage à la révision et à la réparation de son vélo,
 - o récupération et réemploi de vélos et de pièces détachées,
 - o gravage des vélos (Bicycode) pour lutter efficacement contre le vol,
 - o animation de l'atelier vélo mobile,
- promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité :
 - o accueil et conseils en mobilité active du public,
 - o démonstration et prêt de vélos utilitaires et atypiques,
 - o augmentation du nombre de sessions de vélo école et de remise en selle,
 - o assurer l'animation sur des événementiels promouvant les mobilités actives (semaines du développement durable et de la mobilité, fête du vélo, mois de l'économie sociale et solidaire...),
 - o prestations de formations et d'interventions à la demande,
- partenariat avec les communes limitrophes, Talence et Villenave d'Ornon.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions de Cycles et Manivelles pour l'année 2017.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, au titre de cette période, concerne les thèmes suivants :

- la promotion de l'usage du vélo et des mobilités actives sur Bègles, Talence et Villenave d'Ornon;
- la formation, l'éducation et l'accompagnement au changement modal;
- le fonctionnement de l'association;
- le développement de partenariats associatifs (Vélo Cité, Etu'Recup...), techniques et financiers;
- le renforcement des outils de communication.

Le partenariat conclu avec l'association Cycles et Manivelles englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 11 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire (15 % en 2020) ne peut se concevoir sans un accompagnement des usagers sur le long terme.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017 (commune de Bègles - fiche n°0016) à l'association Cycles & Manivelles pour la mise en œuvre de son programme d'action, a été fixé à 55 000 € sur un budget prévisionnel de 121 500 € pour l'exercice 2017, soit 45,3 %.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Cycles & Manivelles devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 44 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Cycles & Manivelles selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

Cycles & Manivelles communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Cycles & Manivelles s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Cycles & Manivelles devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION

Sans objet

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Cycles & Manivelles exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Cycles & Manivelles s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Cycles & Manivelles s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Cycles & Manivelles sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour Cycles & Manivelles :

Monsieur le Président
Association Cycles & Manivelles
28 rue Léon Gambetta
33130 BEGLES

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action.
- Annexe 2 : budget prévisionnel.
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires

Pour l'Association Cycles & Manivelles
Le :

Le/la Président(e),

Pour Bordeaux Métropole
Le :

Le Président,

xxxxxx

Alain Juppé

Annexe 1
Programme d'action 2017 – Cycles & Manivelles

Lien entre le projet de votre organisme et les politiques publiques de Bordeaux Métropole

Les activités menées par Cycles et Manivelles dans la maison du vélo et des mobilités s'inscrivent dans les domaines d'intervention de Bordeaux Métropole suivants :

- transports et déplacements notamment la politique Vélo.
- Développement Durable.
- Economie Sociale et Solidaire.

Le projet de maison du vélo et des mobilités est par ailleurs inscrit dans le cadre du contrat de co-développement (2015-2017) passé entre Bordeaux Métropole et la Mairie de Bègles.

Territoire d'intervention

- ☐ Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes
- ☐ Département Gironde
- ☐ Métropole
- ☒ Communes, précisez : Bègles, Talence, Villenave d'Ornon
- ☐ Autres, précisez :

Public(s) ciblé(s) :

- | | |
|---|--|
| ☒ Tout public | ☐ Familles |
| ☐ Jeunes | ☐ Seniors |
| ☐ Personnes handicapées | ☐ Personnes en difficulté sociale |
| ☐ Autres, précisez : | |

Activités menées

I. Le pôle "Atelier vélo participatif et solidaire"

Ce pôle répond aux besoins d'apprentissage de la mécanique cycle, de réduction des déchets et d'accès au vélo à moindre coût.

1. L'apprentissage de la révision et de la réparation de son vélo

La mise en place d'un atelier vélo participatif et solidaire permet de favoriser la pratique régulière du vélo grâce à une meilleure connaissance de la mécanique du cycle. Il s'agit ici pour chaque adhérent d'entretenir et réparer son vélo grâce à l'outillage mis à disposition et aux conseils des animateurs et mécaniciens.

2. La récupération et le réemploi des vélos et pièces détachées

Autre axe de travail important de l'atelier : la réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage. Cette activité spécifiquement dédiée à la récupération et au réemploi des vélos permet non seulement de réduire les déchets en les valorisant mais aussi de faciliter l'accès au vélo aux plus démunis (retape de vélos d'occasion pas chers).

3. Les services spécifiques

- une machine Bicycode qui est un système de marquage de vélos par gravage de numéros uniques et standardisés au niveau national. Il permet la restitution des vélos à leurs propriétaires en cas de vol,
- un point de service gonflage.

4. L'atelier vélo mobile

Si la maison du vélo et des mobilités est accessible à tous, nous savons par expérience qu'un grand nombre de personnes ne franchira pas la porte. Basé sur les mêmes principes que l'atelier fixe, l'atelier mobile a pour vocation de se déplacer de sa propre initiative ou sur demande (notamment de la part des acteurs territoriaux, associations, comités de quartier, centres sociaux, écoles, etc.) afin d'aller au devant des populations pour qu'elles apprennent à effectuer des réparations simples. L'atelier mobile peut également se déplacer pour des événements, des fêtes de quartier, etc. Des interventions auprès de groupes d'enfants ou des animations en milieu scolaire pour apprendre les gestes de base de la mécanique vélo sont également réalisées.

II. Le pôle "Promotion de la pratique du vélo et de l'intermodalité"

1. Accueil et information du public

A l'entrée de la maison du vélo et des mobilités, un espace dédié à l'accueil du public est prévu ainsi qu'un petit centre de documentation. On y trouve des flyers, revues, affiches, plaquettes, brochures et publications gratuites sur différents sujets (sécurité, législation, infrastructures, etc.). Une information spécifique sur l'intermodalité notamment vélo/transports en commun (tram et bus) est délivrée.

La maison du vélo et des mobilités est également un point d'accueil et d'info relais pour les voyageurs à vélo.

2. Démonstration et prêt de vélos utilitaires et atypiques

Un espace de prêt et démonstration de vélos utilitaires et atypiques est mis en place. Des vélos comme les vélos pliants (intermodalité), ou encore les triporteurs (courses), remorques, tandems, etc. sont proposés en démonstration pour essai ou en prêt court.

3. La vélo école (adultes et enfants)

Certaines personnes ne savent pas ou plus faire du vélo ou manquent encore d'assurance avant d'enfourcher un vélo et appréhender la circulation en ville. Des sessions d'apprentissage ou de remise à niveau sont mises en place.

4. Les animations et l'événementiel

La maison du vélo et des mobilités a aussi pour ambition de générer des initiatives faisant la promotion des modes actifs à travers des animations, événements, fêtes, etc.

Des événements sont programmés chaque année : semaine du développement durable, semaine de la mobilité fête du vélo, fête de la Morue, mois de l'économie sociale et solidaire, etc.

5. Le conseil - la formation

Grâce à son atelier mobile, l'atelier vélo peut se déplacer auprès des entreprises ou collectivités sur des prestations de formation et interventions à la demande.

Communication

- Site Internet.
- Facebook.
- Twitter.
- Réalisation d'affiches, flyers et visuels liés à des animations organisées par l'association dans le cadre d'événements : fête de la morue, cyclo-festival, semaine européenne de la réduction des déchets, etc.
- Envoi aux adhérents d'une newsletter « Coup de Manivelle » 4 à 5 fois/an.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		Cycles et Manivelles							
ANNEXE A_BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2017									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2016	Budget 2017	Réalisé 2017	Ecart en valeur (2)		Budget 2016	Budget 2017	Réalisé 2017	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	7500	6700	0	-6700	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	6300	9000	0	-9000
Achats d'études et de prestations de service					Marchandises	1800	3000		-3000
Achats non stockés de matières et fournitures	2000	1500		-1500	Prestations de services	4500	6000		-6000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	3700	3700		-3700	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1300	1000		-1000					0
Fournitures administratives	500	500		-500	74 - Subventions d'exploitation	100600	106500	0	-106500
Autres fournitures					État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	2150	2150	0	-2150	Région				0
Sous-traitance générale					Département		10000		-10000
Locations mobilières et immobilières					Bordeaux Métropole	55000	55000		-55000
Entretien et réparation	150	150		-150	Autres EPCI				0
Assurances	1200	1200		-1200	Commune(s)	10000	10000		-10000
Documentation	800	800		-800	FDVA		1500		-1500
Divers					Fonds européens	15000			0
62 - Autres services extérieurs	8200	7100	0	-7100	Emplois aidés	14600	8000		-8000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3500	3500		-3500	Autres (précisez) : Fondation	6000	10000		-10000
Publicité, publications	1100	700		-700	ADEME		12000		-12000
Déplacements, missions et réceptions	1700	1000		-1000	75 - Autres produits de gestion courante	5000	6000	0	-6000
Frais postaux et de télécommunication	1100	1100		-1100	Coisations	5000	6000		-6000
Services bancaires	600	600		-600	Autres				0
Divers	200	200		-200					0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations									0
Autres impôts et taxes					77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	96700	104200	0	-104200					0
Rémunérations du personnel	58500	73200		-73200	78 - Reprises sur amortissements et provisions	4000			0
Charges sociales	33600	27000		-27000					0
Autres charges de personnel	4600	4000		-4000	79 - Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante									0
66 - Charges financières									0
67 - Charges exceptionnelles									0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1350	1350		-1350					0
TOTAL DES CHARGES	115900	121500	0	-121500	TOTAL DES PRODUITS	115900	121500	0	-121500
69 - Engagements des contributions volontaires en nature									
	26000	0	0	0	81 - Contributions volontaires en nature	26000	0	0	0
- Secours en nature	2000				- Bénévoles	7000			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	17000				- Prestations en nature	17000			0
- Personnel bénévole	7000				- Dons en nature	2000			0

	Budget 2016 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2014	2015	2016	Budget 2017	Réalisé 2017
Nombre de salariés en équivalent temps plein	1	2	3	3	3

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal

Date : 1er juillet 2016

Tampon de l'organisme

CYCLES & MANIVELLES
MAISON DU VELO
ET DES MOBILITES

28 RUE LEON GAMBETTA
33130 BEGLES
SIRET 80027623900033

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :